

**Séance du 14 février 2024 à 19 heures 15 minutes**

**Présents :**

Mme BENAS Nathalie, Mme BOYEAUD Malorie, Mme DAUBY Véronique, M. DAVID François, M. DE LAUNAY DU COUEDIC François-Xavier, Mme DECHENAUD Cécile, M. GARROT Cédric, M. GILLOZ Denis, M. HAAS Didier, M. MANIEZ Mickaël, Mme MARCHANDIAU Perrine, Mme PROTAT Estelle

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

M. LACHAUX Fabien, M. TAMIZON Cédric

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme DECHENAUD Cécile

**Président de séance :** Mme DAUBY Véronique

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h25.

Le Maire demande ensuite aux conseillers s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal du 13 décembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**1 - Demande de subvention LEADER de la cour école**

Madame le Maire rappelle le projet de désimperméabilisation de la cour d'école du haut au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école du haut.
- Sollicite une subvention de l'Union Européenne auprès du Syndicat mixte du Chalonnais et de son Groupe d'Action Locale, dans le cadre du programme LEADER 2023-2027.
- Sollicite une aide de la Région au titre de la contrepartie LEADER
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Nature	Montant (€ HT)	Nature	Montant (€)
Travaux	45961.00	LEADER	29415.04
		Région BFC	7353.76
		Autofinancement	9192.20
<b>TOTAL</b>	<b>45961.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45961.00</b>

- Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

Madame le Maire informe les conseillers que ces travaux n'auront lieu finalement que pendant les vacances d'avril, durant une semaine.

**2 - Devis pour l'installation de panneaux photovoltaïques**

Madame le Maire rappelle la volonté de développer les énergies renouvelables au sein des bâtiments

communaux, avec notamment l'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie du toit de l'école du haut.

Cette installation permettrait une autoconsommation de la production, et éventuellement une revente du surplus de production électrique.

Madame le Maire a fait réaliser des devis à deux entreprises : SA Comalec de Crissey (71100) et entreprise Christian Desvignes de Antully (71400).

Le devis de la première entreprise s'élève à 17958 € HT et le second à 17980 € HT. Le second ne comprend toutefois pas la possibilité d'autoconsommation. Un agent du Sydesl en charge des énergies renouvelables a analysé ces devis et nous a confirmé qu'ils étaient cohérents. En ce qui concerne le financement de ces travaux, le budget des panneaux fait état d'un excédent d'investissement de 17910.50 € que nous ne pouvons utiliser autrement que par l'achat de nouveaux panneaux.

Certains conseillers posent des questions sur la surface couverte, l'intérêt de l'autoconsommation ou de la revente totale...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de choisir l'entreprise Comalec pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie du toit de l'école du haut à hauteur de 17958 € HT
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis et tout document qui se référerait à ce projet
- d'autoriser la Maire à solliciter toute aide financière par le biais de subvention qu'elle jugerait nécessaire et compatible avec ce projet.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **3 - Gérance du commerce multiservices : proposition de conventionnement**

Un contact a été pris avec Trans-Entreprise de la chambre de commerce et de l'industrie pour nous accompagner dans la recherche d'un gérant avec notamment la publicité et l'analyse des candidatures. Il y a quelques jours, des habitants de Nanton sont venus se proposer pour la reprise du commerce. Madame le Maire fait la lecture de leur lettre de motivation et explique leur vision du projet. Le Conseil Municipal souhaite rencontrer ces personnes et il conviendrait de revoir avec Trans'Entreprise pour un devis ne comportant que la partie analyse des offres et soumettre ainsi cette candidature. En ce qui concerne la rédaction du bail, une aide sera sollicitée pour être sûr d'avoir un document complet et conforme.

### **4 - Convention de servitudes avec Enedis**

ENEDIS a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de la production électrique de panneaux photovoltaïques installés sur le bâtiment agricole de Anthony BOYEAUD parcelle ZM 220, à la ligne à moyenne tension située dans un champs tout en passant par le chemin communal n°5.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 5 mètres de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 320 mètres ainsi que ses accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérage.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages et à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur le chemin communal n°5 ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapport

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **5 - Centre de gestion : Convention de participation pour les couvertures santé et prévoyance**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance, ainsi que pour la couverture santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **6 - Foyer rural : révision du règlement et des tarifs**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Cependant, compte-tenu des dégradations intervenues ces derniers mois et vu le peu d'intérêt que portent les locataires à l'entretien des locaux avant restitution, il convient de revoir les tarifs de location et les cautions. En effet, les tarifs appliqués n'incitent pas au respect du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les cautions à :
  - \* 500 Euros pour les dommages
  - \* 150 Euros pour le ménage de la grande salle du foyer rural
  - \* 100 Euros pour la petite salle du foyer rural et le Clos Chapot
- De fixer les tarifs de location comme suivant à compter des réservations du 1er mars 2024 :

Utilisateurs	de Tarif hiver (du				Association Association		
	Habitant Nanton	Habitant	Habitant	Habitant	locale	extérieure	Conférence
Durée	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	> à 3 jours		3h maxi
Petite salle	85 €	105 €	95 €	115 €	+ 10 €	+ 20 €	15 € / jour 30 € / jour

Grande salle	100 €	120 €	115 €	135 €	+ 10 €	+ 20 €	15 € / jour	50 € / jour	70,00 €
Les 2 salles	120 €	140 €	135 €	155 €	+ 10 €	+ 20 €	15 € / jour	70 € / jour	

- De ne pas modifier le tarif unique de location de la salle du Clos Chapot à 80 Euros.
- De préciser que les tarifs incluent la location de la vaisselle et les charges courantes.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **7 - Questions diverses**

- **Courriers adressés à la DASEN (éducation nationale) :** L'éducation nationale prévoit la fermeture d'une classe sur le RPI du Val de Grosne. Comptant s'opposer à cette fermeture, les Maires des communes du RPI ont adressé un courrier à la DASEN et une copie a été transmise à chaque sénateur et député de Saône-et-Loire. L'inspection académique propose une rencontre avec le SIVOS et les maires du RPI courant mars.
- Une visite de l'assemblée nationale est prévue le mercredi 6 mars avec la député Mme Untermaier.
- Les prochaines dates à prévoir : commission budget le 21 février à 19 h et le 7 mars à 18 h 30 ; conseil municipal le 21 mars à 19 h pour les comptes administratifs et le 10 avril pour le vote des budgets 2024.

La séance est levée à 21 h 45.

Fait à NANTON  
Le Maire,  
Le Secrétaire de séance,

